

RC-3/5 : Mécanisme de financement

La Conférence des Parties,

Reconnaissant la nécessité d'un appui durable et viable à la gestion rationnelle des produits chimiques y compris l'application de la Convention de Rotterdam,

S'appuyant sur les stratégies existantes de mobilisation de ressources pour soutenir la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et des initiatives relatives à la gestion rationnelle des produits chimiques,

Soutenant la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités ainsi que des activités en cours à cet égard,

Reconnaissant que des flux assez considérables d'aide au développement pour acquérir des capacités fondamentales de gestion rationnelle des produits chimiques pourraient potentiellement être mis à disposition des pays en développement et des pays à économie en transition souhaitant intégrer leurs objectifs de gestion rationnelle des produits chimiques dans leurs plans nationaux de développement et leurs demandes nationales d'aide au développement, mais qu'il existe des obstacles importants qui empêchent ces pays d'accéder à ces fonds dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques,

Soulignant l'importance du renforcement des liens et de la coordination des stratégies de mobilisation de ressources d'autres accords, initiatives et processus multilatéraux concernant les produits chimiques, y compris la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, y compris son Programme de démarrage rapide, et le Service « Substances chimiques » de la Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Se félicitant des travaux entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour identifier les modalités d'intégration des questions relatives à la gestion des produits chimiques dans les stratégies nationales de développement, y compris les plans stratégiques de réduction de la pauvreté,

Accueillant favorablement l'étude des options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables¹ établi par le secrétariat, notamment sur son identification de la différence entre les capacités fondamentales de gestion des produits chimiques sur laquelle est basée la capacité à réglementer efficacement les produits chimiques et les activités nécessaires pour appliquer les dispositions particulières de la Convention,

Reconnaissant que les besoins de renforcement des capacités fondamentales pourraient être satisfaits avec plus d'efficacité dans le cadre plus large du groupe d'accords internationaux sur les produits chimiques et les déchets et des stratégies générales de développement durable telles que les Objectifs du Millénaire pour le développement et le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Reconnaissant également qu'une approche stratégique à multiples facettes pour garantir des ressources financières durables et viables est indispensable pour une application efficace de la Convention de Rotterdam, et devrait explorer toutes les possibilités raisonnables qui existent et en tirer parti et utiliser dans toute la mesure du possible, les institutions et mécanismes en place,

1. *Invite* les Parties qui sont des pays en développement et les Parties qui sont des économies en transition à :

a) Incorporer la gestion rationnelle des produits chimiques dans leurs plans nationaux de développement tels que les plans stratégiques de réduction de la pauvreté, en vue de promouvoir l'intégration en tant que partie du financement multilatéral et bilatéral; et

b) Inclure le renforcement des capacités et le transfert de technologies dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam, y compris leur maintien, dans la mise en œuvre régionale du Plan stratégique de Bali;

2. *Recommande* à titre individuel aux pays en développement et aux pays à économie en transition qui sont Parties à la Convention de Stockholm et à celle de Rotterdam de :

¹ UNEP/FAO/RC/COP.3/13.

a) Déterminer sur la base des plans nationaux de mise en œuvre établis dans le cadre de la Convention de Stockholm, les lacunes de leur infrastructure de gestion des produits chimiques, pour l'application de la Convention de Rotterdam, sachant que le secrétariat de la Convention de Rotterdam, avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, procède à des essais sur le terrain de l'orientation supplémentaire prévue pour aider les pays à le faire;

b) Proposer au Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, des projets qui peuvent contribuer à l'application de la Convention de Stockholm et indirectement à l'application de la Convention de Rotterdam en renforçant les capacités fondamentales de gestion rationnelle des produits chimiques;

3. *Recommande* que chaque pays en développement et pays à économie en transition Partie :

a) Propose au Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques des projets qui renforceront les capacités fondamentales de gestion rationnelle des produits chimiques nécessaires à leur application efficace de la Convention de Rotterdam;

b) Propose au titre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques des projets à l'appui d'activités visant à permettre d'atteindre les objectifs de la gestion rationnelle des produits chimiques en les intégrant dans leurs stratégies nationales de développement, notant que ce type d'activité habilitante fait partie des priorités stratégiques du Programme de démarrage rapide;

c) Demande au secrétariat de faciliter l'identification des bailleurs de fonds qui leur fourniront un appui technique pour les aider à intégrer les objectifs de la gestion rationnelle des produits chimiques dans leurs demandes nationales d'aide au développement, constatant que la fourniture de cet appui technique figure parmi les considérations financières comprises dans la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à l'alinéa 19 c) i);

4. *Demande* aux pays développés (bailleurs de fonds) Parties et autres gouvernements, à l'appui des mesures décrites ci-dessus que pourraient prendre les pays en développement et les pays à économie en transition, d'informer le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les Parties pays en développement et pays à économie en transition, à titre individuel, qu'ils sont disposés à fournir l'appui technique visé dans la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

5. *Demande* au secrétariat de consulter le secrétariat de la Convention de Bâle, le secrétariat de la Convention de Stockholm, le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et d'autres organismes compétents afin de l'aider à déterminer comment, dans le cadre d'une stratégie à facettes multiples pour obtenir des ressources financières, le secrétariat pourrait aider les pays en développement et les pays à économie en transition Parties à la Convention de Rotterdam à intégrer les objectifs de la gestion rationnelle des produits chimiques dans leurs demandes nationales d'aide au développement;

6. *Invite* les Parties à fournir des informations pouvant servir de base à une évaluation des coûts de l'application des exigences particulières de la Convention dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition;

7. *Encourage* les bailleurs de fonds à continuer de contribuer généreusement au fonds d'affectation spéciale volontaire;

8. *Prie* le secrétariat, dans un rôle de facilitation, de collaborer étroitement avec les organismes de mise en œuvre, d'exécution et de financement pertinents (y compris la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, etc.) et le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'améliorer leur compréhension des buts et objectifs de la présente décision ainsi que leur appui à celle-ci;

9. *Prie* le secrétariat de consulter le secrétariat de la Convention de Stockholm, le secrétariat de la Convention de Bâle et le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques afin d'explorer les moyens d'utiliser plus efficacement les ressources existantes au niveau mondial et d'en tirer parti en invitant le Fonds pour l'environnement mondial et le Comité exécutif du Fonds multilatéral, dans le cadre de leurs mandats, ainsi que les Parties au Protocole de Montréal à identifier les domaines pouvant appuyer la réalisation des objectifs

appropriés et pertinents de la Convention tels que la gestion fondamentale des produits chimiques et à faire rapport;

10. *Invite* les Parties à envisager à long terme la nécessité que le Fonds pour l'environnement mondial élargisse ses activités dans le cadre de ses programmes, y compris la possibilité d'un domaine d'intervention se rapportant aux produits chimiques en vue d'un financement ciblé et durable des besoins prioritaires des pays bénéficiaires pour la réalisation des objectifs de la Convention relatifs aux surcoûts afférant à l'obtention d'avantages globaux pour l'environnement;

11. *Prie* le secrétariat, dans le cadre des activités qu'il mène dans le contexte des paragraphes 8 et 9 de continuer d'explorer, le cas échéant, les possibilités de nouvelles sources de financement pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam.